



DÉCISION

*Convention de formation en structure "Petite
Enfance" entre la Ville de Royan et Madame Julie
MARTINAUD, Psychologue Clinicienne*

DRH N°13.197

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la proposition faite par Madame Julie MARTINAUD de réaliser une action de formation en structure petite enfance avec l'organisation de réunions d'analyse de la pratique professionnelle.

DÉCIDE

- de signer une convention de formation entre la Ville de Royan et la formatrice, Madame Julie MARTINAUD, qui se déroulera à la Crèche Municipale, 1 Rue des Fleurs de la Paix – 17200 Royan, dans le courant de l'année 2013 à raison de deux heures une fois par mois moyennant soixante dix euros l'heure (non assujettie à la T.V.A.).

- d'imputer la dépense au budget communal, chapitre 11, article 6184.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2013

Fait à Royan, le 2 avril 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



13.197

CONVENTION DE FORMATION
POUR L'ÉQUIPE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

Entre La Ville de Royan, représentée par le Député-Maire, Monsieur Didier
QUENTIN

d'une part,

Et Madame Julie MARTINAUD, psychologue clinicienne
77 bis, avenue de Pontailiac
17200 Royan
SIRET : 508 505 344 000 12

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la réalisation par Madame Julie MARTINAUD, psychologue clinicienne, d'une action de formation en structure petite enfance avec l'organisation de réunions d'analyse de la pratique professionnelle. Cette formation vise les agents affectés à la crèche municipale.

Article 2 – Nature de la prestation :

La formation doit contribuer :

- à améliorer les relations intra-secteurs
- à aider la responsable de structure à mieux appréhender ses obligations et définir les attendus de sa position
- à améliorer la communication professionnelle

L'intervention de Madame Julie MARTINAUD est intégrée dans le plan de formation 2013, dans le cadre de la professionnalisation tout au long de la vie.

Article 3 : Déroulement et modalités financières de l'action de formation :

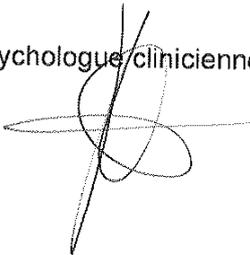
La formation se déroulera du 29 janvier 2013 au 31 décembre 2013 à raison de 2 heures une fois par mois.

Le coût de l'heure de formation est fixé à soixante dix euros (non assujetti à la T.V.A.). Le règlement interviendra mensuellement au vu d'un état établi et certifié par Madame Julie MARTINAUD.

Fait à Royan, le 2 avril 2013

Madame Julie MARTINAUD

Psychologue clinicienne



Pour le Député-Maire
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

